

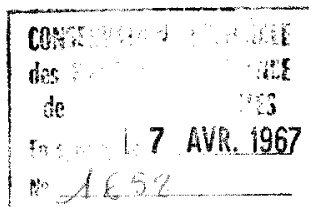
*Information*

JBP/PQ.

République Française

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

A R R Ê T É  
-----



Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6

Vu la délibération du 21 décembre 1965 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Charente-Maritime,

A R R Ê T É  
-----

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente-Maritime l'ensemble formé sur la commune de Port-des-Barques par le site de la Côte de Piedemont et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section D : n°s 431, 432, 496, 499, 500, 1658 à 1666 inclus, 1681, 1714, 1715, 1755 et 1756

Section ZB : n° 119

Section ZC : n°s 88 et 89

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Charente-Maritime, au maire de la commune de Port-des-Barques, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 février 1967

Pour le Ministre et Par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation  
L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Signé Jean MEGY